



Direction Déléguée Planification Environnement et Appui aux Territoires (PDU)
Service Planification (PDU)

**Extrait du registre des Arrêtés
de Montpellier Méditerranée Métropole**

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-43, L.152-7, L.153-8, R151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;
- VU le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel le 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président, le 15 juillet 2020 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Stéphane CHAMPAY en qualité de Vice-Président, le 9 juillet 2024 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Stéphane CHAMPAY dans les domaines de « l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière » ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Climat (PLUiC) approuvé par délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 16 juillet 2025 ;
- VU la délibération du conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 16 juillet 2025 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ricardo Boffil ;
- VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Montpellier du 16 octobre 2025 approuvant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Coteau ;
- VU la délibération du conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 16 juillet 2025 approuvant la création du périmètre d'études travaux et de sursis à statuer dans le secteur situé le long de la RM5, compris entre les rues des Capriers et du Mas Bonniol, les rues de l'Ancienne Gare et du Camp de Fabre et l'avenue des Serres à Lavérune ;

- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 16 juillet 2025 approuvant le classement et les périmètres de développement prioritaire du réseau de chaleur Nord Alco ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Baillargues ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Beaulieu ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Castelnau-le-Lez ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Castries ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Clapiers ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Cournonsec ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Cournonterral ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Fabrègues ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Grabels ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Jacou ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Juvignac ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Lattes ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Lavérune ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune du Crès ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Montaud ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Montferrier-sur-Lez ;
- **VU** la délibération du conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Montpellier ;

- **VU** la délibération du conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Murviel-lès-Montpellier ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Pérols ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Pignan ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Prades-le-Lez ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Restinclières ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Saint-Brès ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Saint Geniès des Mourgues ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Saint-Drezery ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Saint Georges d'Orques ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Saint Jean de Védas ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Saussan ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Sussargues ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Vendargues ;
- **VU** la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 14 octobre 2025 instaurant le droit de préemption urbaine renforcé (DPUR) sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Saint-Geniès-des-Mourgues du 21 juillet 2025 instituant les périmètres à l'intérieur desquels certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Lattes du 18 septembre 2025 instituant les périmètres à l'intérieur desquels certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville du Crés du 29 septembre 2025 instituant les périmètres à l'intérieur desquels certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;

- **VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville du Juvignac du 13 octobre 2025 instituant les périmètres à l'intérieur desquels certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Castelnau-le-Lez du 20 octobre 2025 instituant les périmètres à l'intérieur desquels certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville du Crès du 29 septembre 2025 instituant les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le permis de démolir ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Montaud du 09 septembre 2025 instituant les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le permis de démolir ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Saint-Geniès-des-Mourgues du 21 juillet 2025 instituant les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le permis de démolir ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Saint Drezery du 21 juillet 2025 instituant les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le permis de démolir ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Vendargues du 09 juillet instituant les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le permis de démolir ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville du Juvignac du 13 octobre 2025 instituant les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le permis de démolir ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Castelnau-le-Lez du 20 octobre 2025 instituant les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le permis de démolir ;
- **VU** la décision n° MD2025-750 en date du 18 juin 2025 relative au périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) « Château d'eau » à Castries ;
- **VU** la décision n° MD2021-424 en date du 18 mai 2021 relative au périmètre de PUP « Mas Combelle » à Montpellier ;
- **VU** la décision n° M2019-490 en date du 04 octobre 2019 relative au périmètre de PUP « Bir Hakeim » à Pérols ;
- **VU** la convention de PUP « La Taillade » à Castries conclue le 24 juin 2025 entre Montpellier Méditerranée Métropole et « TERRES DU SOLEIL PROMOTION » ;
- **VU** la convention de PUP « Anciens Stades » à Cournonterral conclue le 18 juillet 2025 entre Montpellier Méditerranée Métropole et « FONCIER CONSEIL – SOCIETE EN NOM COLLECTIF » ;
- **VU** la convention de PUP « Mas de Combelle 2 » à Montpellier conclue le 10 janvier 2022 entre Montpellier Méditerranée Métropole et « REAL PROMOTION/LES VILLAGES D'OR » ;
- **VU** la convention de PUP « Claret » à Montpellier conclue le 24 février 2020 entre Montpellier Méditerranée Métropole et « NEXITY IR PROGRAMMES LANGUEDOC ROUSSILLON » ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Montpellier approuvant l'achèvement du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Richemont-Marquerose du 21 septembre 2021 ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Montpellier approuvant l'achèvement du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Multisites - Marquerose, Molière, Terre de l'Hirondelle et Saint Hilaire du 26 mars 2024 ;

- **VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Montpellier approuvant l'achèvement du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Aqueduc du 5 juin 2023 ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Montpellier approuvant l'achèvement du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Saint Priest du 10 octobre 2023 ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Montpellier approuvant l'achèvement du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Jardin aux pivoines du 10 octobre 2023 ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Montpellier approuvant l'achèvement du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Saint-Exupéry - Quartier Cévennes du 26 juillet 2021 ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Montpellier approuvant l'achèvement du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de l'Hôpital de l'Aiguelongue du 05 juin 2023 ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Montpellier approuvant l'achèvement du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Prés d'Arènes du 10 octobre 2023 ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Montpellier approuvant l'achèvement du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Tournezy du 10 octobre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le PLUi-C est mis à jour :

- pour reporter le périmètre de la ZAC Ricardo Boffil ;
- pour supprimer le périmètre de la ZAC du Coteau ;
- pour reporter le périmètre d'études travaux et de sursis à statuer dans le secteur situé le long de la RM5, compris entre les rues des Capriers et du Mas Bonniol, les rues de l'Ancienne Gare et du Camp de Fabre et l'avenue des Serres à Lavérune ;
- pour reporter les périmètres de développement prioritaire du Réseau de Chaleur Nord Alco à Montpellier ;
- pour reporter les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le DPU ;
- pour reporter les périmètres à l'intérieur desquels certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;
- pour reporter les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le permis de démolir ;
- pour reporter les périmètres de PUP susvisés ;
- pour reporter les périmètres fixés par les conventions de PUP susvisés ;
- pour actualiser la liste des périmètres et des conventions de PUP (suppression des PUP devenus caducs, ajustements de dates et dénominations) ;
- pour supprimer les périmètres relatifs aux PAE susvisés.

ARTICLE 2 : Le PLUi-C mis à jour est tenu à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction de l'Urbanisme Appliqué (50, place Zeus 34961 MONTPELLIER) ainsi qu'à la Direction déléguée de la Planification, de l'Environnement et de l'Appui aux Territoires (50, place Zeus 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et dans les Mairies des communes membres concernées.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Arrêté n° MAR2025-0061

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Métropole et les Directeurs Généraux des Services des communes membres concernées sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 1 décembre 2025

Monsieur le Vice-Président

Signé.

Stéphane CHAMPAY

Publié le : 02/12/25

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
034-243400017-20250101-318747-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/12/25

Réception en Préfecture : 01/12/25

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.